

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/03/2008 (Dernière actualisation de la page 01/03/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.0500
3ème catégorie	14.2341
4ème catégorie	14.4428
5ème catégorie	14.7687
6ème catégorie	15.0917
7ème catégorie	15.6850
Catégorie A	14.4913
Catégorie B	15.0917
Catégorie C	15.4634
Catégorie D	15.8379
Catégorie E	16.4340
Catégorie F	16.7841
Catégorie G	17.1358
Catégorie H	17.4859

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%